



## POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA – POLITIQUE DE DÉNONCIATION

---

### 1. DÉCLARATION DE POLITIQUE

Pickleball Canada dispose d'une procédure discrète et fiable grâce à laquelle les plaignants peuvent divulguer des incidents d'actes répréhensibles sans craindre un traitement injuste ou des représailles.

### 2. ASPECTS DE LA POLITIQUE

Les plaignants doivent savoir comment signaler un acte répréhensible et être protégés contre les représailles lorsqu'ils font un tel signalement.

### 3. APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes participant aux programmes, activités et événements approuvés par Pickleball Canada, y compris les athlètes, les officiels, les entraîneurs, les membres du conseil d'administration, les présidents de comité, les entrepreneurs, le personnel et les bénévoles.

Les plaintes de dénonciation liées à des questions d'antidopage ne sont pas prises en compte dans le cadre de cette politique.

#### 3 (a) Organisations affiliées

Toute organisation affiliée à Pickleball Canada (PCO) par le biais d'un protocole d'entente dûment signé, doit se conformer aux politiques de PCO, conformément à la section 6 de la Politique d'élaboration des politiques.

### 4. DÉFINITIONS

« *Plaignant* » : La personne qui dénonce l'infraction/le problème présumé.

« *Défendeur* » : La personne ou l'organisation qui doit répondre à la plainte de dénonciation du plaignant.

« *Agent de conformité* » : L'entité externe identifiée pour agir en tant qu'agent de liaison pour le plaignant.

### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 6. RÔLES/RESPONSABILITÉS

#### (a) Signaler une plainte

Le plaignant doit soumettre sa plainte par écrit et fournir les informations suivantes :

- a) une description de l'acte ou des actes liés à la conduite jugée inappropriée, contraire à l'éthique, illégale ou frauduleuse, y compris la date et l'heure de l'acte ou des actes;
- b) toute autre partie concernée par ce problème (avec coordonnées, si connues);
- c) les coordonnées du plaignant.

Le plaignant peut utiliser le formulaire fourni en annexe « Politique de dénonciation Annexe I - Formulaire de dénonciation » pour soumettre sa plainte et peut choisir de garder son identité confidentielle.

L'agent de conformité suivant a été nommé pour recevoir les rapports faits dans le cadre de cette politique :

Robyn Schleihauf  
[robyn@rslegal.ca](mailto:robyn@rslegal.ca)  
(902) 209-1514

**(b) Examen d'une plainte**

Avant qu'une plainte de dénonciation ne soit soumise à un processus formel, elle sera examinée par l'agent de conformité pour s'assurer qu'elle relève de la compétence de Pickleball Canada. Si la plainte de dénonciation est acceptée par l'agent de conformité et n'implique pas le conseil d'administration, le conseil d'administration déterminera si la plainte de dénonciation nécessite une action spécifique, qui pourrait inclure mais sans s'y limiter :

- a) une enquête interne de Pickleball Canada;
- b) une enquête externe menée par l'agent de conformité;
- c) une révision par le conseil d'administration.

Si la plainte est contre le directeur général, le formulaire doit être transmis au président actuel de Pickleball Canada.

Les plaintes de dénonciation impliquant des membres du conseil d'administration seront traitées par le conseil d'administration qui verra à ce que les membres du conseil d'administration concernés par cette dénonciation soient exclus de la discussion.

Si la plainte de dénonciation doit être traitée par Pickleball Canada, les parties (plaignant et défendeur) seront informées du processus par l'agent de conformité.

Si la plainte doit être traitée par l'agent de conformité, ce dernier initiera et supervisera l'enquête externe. Toutes les parties seront informées du processus par le l'agent de conformité.

**(c) Résolution d'une plainte**

L'agent de conformité fera rapport au conseil d'administration de Pickleball Canada de toutes les plaintes de dénonciation reçues et indiquera s'il les a acceptées ou rejetées. Le conseil d'administration examinera toutes les plaintes de dénonciation acceptées et déterminera l'action spécifique requise conformément au point 6 (b) ci-dessus.

En consultation avec l'agent de conformité, le conseil d'administration peut déterminer qu'une enquête sur la plainte de dénonciation n'est pas justifiée et que la plainte peut être entendue en vertu de la politique sur les plaintes et la discipline de Pickleball Canada. L'agent de conformité informera le plaignant de cette décision.

Si le plaignant souhaite rester anonyme, l'agent de conformité sera chargé de présenter la plainte de dénonciation de manière à permettre au conseil d'administration de l'examiner et de déterminer la marche à suivre nécessaire tout en respectant la demande d'anonymat. Le conseil d'administration fixera un calendrier pour l'examen de la plainte de dénonciation et la présentation d'un rapport au conseil d'administration sur les conclusions de toute enquête interne ou externe.

(d) Décision

Le conseil d'administration examinera la plainte de dénonciation et les conclusions de toute enquête et décidera de toute sanction ou modification de la politique ou de la procédure confirmée par l'examen ou l'enquête.

Dans le cas où l'agent de conformité enquête et soumet un rapport relativement à une plainte de dénonciation, il est prévu que l'agent de conformité fournisse au conseil d'administration des suggestions d'actions correctives.

(e) Sanctions

En fonction des conclusions et de la décision du conseil d'administration, des sanctions peuvent être imposées, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- adopter et/ou appliquer des politiques et des procédures visant à éliminer les actes répréhensibles ou les nouvelles possibilités d'actes répréhensibles;
- réviser des descriptions de postes;
- discipliner, suspendre, licencier ou imposer toute autre mesure permise par les règlements et les politiques de Pickleball Canada, les lois pertinentes sur les normes d'emploi et/ou le contrat d'emploi ou le contrat d'entrepreneur du plaignant.

Lorsque les constatations et la décision sont liées à une fraude ou à des actes illégaux, l'affaire peut être transmise aux autorités compétentes chargées de l'application des lois.

La décision du conseil d'administration sera définitive et liera les parties, sous réserve du droit de toute partie de demander une révision de la décision conformément à la politique d'appel de Pickleball Canada et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

(f) Appel

Les décisions prises en vertu de la présente politique peuvent faire l'objet d'un appel en vertu des conditions de la politique d'appel de Pickleball Canada, à condition que :

- a) si le plaignant qui a soumis le rapport initial fait appel de la décision, le plaignant comprend que son identité doit être révélée s'il soumet un appel; et

- b) si le directeur ou le plaignant contre lequel le rapport initial a été soumis fait appel de la décision, le plaignant ou le directeur comprend que l'identité du plaignant qui a soumis le rapport ne sera pas révélée et que Pickleball Canada agira en tant que défendeur.

## **7. MISE EN ŒUVRE**

Pickleball Canada mettra à disposition un agent de conformité qui pourra relayer les plaintes de dénonciation en lien avec une conduite inappropriée, contraire à l'éthique, illégale ou frauduleuse. L'agent de conformité doit être une personne ou une organisation qui n'est pas impliquée dans les opérations quotidiennes de l'organisation et qui n'est pas membre du conseil d'administration de Pickleball Canada.

Pickleball Canada communiquera cette politique à tous les athlètes de l'équipe nationale, aux entraîneurs de l'équipe nationale, aux entrepreneurs de Pickleball Canada, aux membres du conseil d'administration, aux bénévoles et au personnel.

## **8. CONCLUSION**

Pickleball Canada agit dans le respect des politiques du code de conduite et des lois applicables et observe les plus hautes normes d'éthique commerciale et personnelle dans l'exercice de ses responsabilités.

Les personnes qui participent aux programmes, aux activités et aux événements sanctionnés par Pickleball Canada peuvent déposer des plaintes relatives à une conduite jugée inappropriée, contraire à l'éthique, illégale ou frauduleuse associée aux activités de Pickleball Canada, sans crainte de représailles.

**Politique de dénonciation**  
Annexe I - Formulaire de dénonciation

Ce formulaire doit être utilisé pour déposer une plainte de dénonciation relativement à ce qui est perçu comme étant une conduite inappropriée contraire à l'éthique, illégale ou frauduleuse selon les termes de la politique de dénonciation de Pickleball Canada.

**Nom du plaignant :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**Rôle / poste au sein de Pickleball Canada :** \_\_\_\_\_

**Description de la plainte de dénonciation :**

---

---

---

---

**Autres parties concernées par cette plainte de dénonciation (avec les coordonnées, si elles sont connues) :**

---

---

---

---

**Voulez-vous que votre identité reste confidentielle ? (veuillez encercler votre réponse) **Oui** **Non****

**Veillez soumettre ce formulaire à :** Agent de conformité, Pickleball Canada  
Robyn Schleihauf  
[robyn@rslegal.ca](mailto:robyn@rslegal.ca)  
(902) 209-1514